

Département des Landes  
Commune de LAUREDE

Nombre de Conseillers en  
exercice : **11**  
Nombre de Conseillers  
présents : **10**  
Nombre de Procurations  
de vote : **00**  
Nombre de Conseillers  
votants : **10**

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de LAUREDE



Séance du 17 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEL, Maire.

Membres présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEUX Sébastien, BERGE Christophe, CASACA Manuel, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, LACAULE Bruno, PAUNOVIC Christel, TRAITAT David, VINCENT Pierre.

Absente Excusée : ROUSERE Anne.

Secrétaire de séance : CASACA Manuel.

Date de convocation : 11 octobre 2023.

### Ordre du Jour :

1	-	Désignation du secrétaire de séance
2	-	Approbation du Procès-Verbal du 16 mai 2023
3	DCM/15	Personnel communal : création poste emploi permanent (article L.332-8 3°)
4	DCM/16	Forêt : coupes de bois - état d'assiette 2024
5	DCM/17	Salles Communales : tarifs location estrade
6	DCM/18	CDG40 : nomination référent déontologie pour les Elus
7	DCM/19	ACCA : demande de subvention 2023
8	-	Questions et Informations Diverses
		<i>Aménagement bourg : bilan des travaux</i>
		<i>Bourg : aménagement paysager</i>
		<i>Personnel communal : informations diverses</i>
		<i>Subventions communales</i>
		<i>Cérémonie du 11 Novembre : organisation manifestation</i>
		<i>Repas des Aînés : organisation manifestation</i>
		<i>Voirie routière : discussion sur des servitudes</i>

### Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Monsieur CASACA Manuel, en qualité de secrétaire.

### Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 16 mai 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire du Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2023. Le Maire demande si des observations sont à noter. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Point 3 : DCM2023/10/015 : Personnel communal : CREATION d'un Emploi Permanent dans une commune de MOINS de 1 000 Habitants (article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique).**

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments administratifs, scolaires et des espaces verts communaux à compter du 01 janvier 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que la commune compte **moins de 1 000 habitants**,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de **15 h/semaine** d'adjoint technique, de catégorie hiérarchique C à compter du **01 janvier 2024**.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des bâtiments administratifs, scolaires et des espaces verts communaux.
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'**article L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 374 Indice Majoré 365 correspondant au **5° échelon** de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1) emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

► Réception en préfecture le : 24/10/2023

**Point 4 : DCM2023/10/016 : FORET COMMUNALE : Coupes de Bois - Etat d'assiette 2024**

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**Article 1 : APPROUVE** la proposition du programme des coupes de l'année 2024 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

**Etat d'Assiette : Coupes prévues à l'aménagement :**

N° de parcelle	Essence	Nature Technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Volume estimé	Age des bois
11	Feuillus divers	Amélioration	1,89 ha	1,89 ha	40	37 ans
13B	Chêne Pédonculé	A3	0,99 ha	0,99 ha	30	30 ans
16A	Chêne Pédonculé	A1	2,76 ha	2,76 ha	80	19 ans
18B	Chêne Pédonculé	A1	1,45 ha	1,45 ha	40	18 ans

**Article 2 : DECIDE** que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.

**Article 3 : DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

*Réception en préfecture le : 24/10/2023*

**Point 5 : DCM2023/10/017 : Salles communales : tarifs location estrade hors commune**

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'estrade communale est sollicitée par des associations, des organismes ou des particuliers sis hors commune. Il demande à l'assemblée de fixer les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la location de l'estrade communale émanant d'associations, d'organismes ou de particuliers sis hors commune :

- Location de l'estrade : par utilisation : 100 €
  - Prestation montage par l'agent technique : 50 €
  - Prestation démontage par l'agent technique : 50 €
  - Transport par l'agent technique : 25 € par prestation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Réception en préfecture le : 24/10/2023

**Point 6 : DCM2023/10/018 : Désignation des référents déontologues Elus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes Collège de Référents Déontologues Elus.**

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la stricte confidentialité des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de

référénts déontologues des Elus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes.

**Vu** l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;

**Vu** l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue

**Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

**Vu** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

**Considérant** la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue Elu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :**

- ▶ **de Désigner** Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- ▶ **d'Adopter** les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- ▶ **d'Autoriser** Monsieur/Madame Le Maire / Président(e) à signer ladite convention,
- ▶ **d'Adopter** le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- ▶ que Monsieur le Maire **est chargé** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Réception en préfecture le : 24/10/2023*

**Point 7 : DCM2023/10/019 : ACCA de LAUREDE : subvention communale 2023**

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

Monsieur le Maire précise à l'assemblée le rôle tenu par l'ACCA dans la forêt communale par la gestion de la population des chevreuils afin de protéger les jeunes plants de chênes la régénération naturelle. Il propose de verser une subvention annuelle afin que l'association puisse acquérir des colliers supplémentaires auprès de la Fédération de Chasse.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide :**

- ❖ **de VERSER à l'ACCA de LAUREDE** une subvention de **TROIS CENTS Euros**.
- ❖ **d'IMPUTER** cette dépense à l'article 65748 du Budget 2023.
- ❖ **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Réception en préfecture le : 24/10/2023*

## **Point 8 : Questions et Informations Diverses**

### **1. Travaux Aménagement bourg**

Monsieur le Maire précise que les travaux de l'aménagement bourg sont achevés, cependant quelques améliorations sont à prendre en considération :

- d'un avis général, des panneaux de signalisation verticale sont à repositionner (sens de circulation à revoir).
- au niveau des rétrécissements, demande d'apposer sur les bordures une peinture blanche pour mieux les repérer surtout la nuit.

Toutefois, des retours sur cet aménagement sont positifs notamment pour le cheminement. L'enveloppe financière est contenue et dès le paiement de la facture, la subvention DETR sera sollicitée.

Quant à l'aménagement paysager, Madame PAUNOVIC Christelle signale quelques difficultés pour joindre la société LASSABE, Mr le Maire la charge de contacter d'autres paysagistes.

### **2. Personnel Communal**

Monsieur le Maire précise que Madame Yolande LESBARRERES, agent technique, termine son contrat le 31 décembre 2023 et clôturera sa carrière au sein de la collectivité. Il est nécessaire de procéder à son remplacement sur la base de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique pour une commune de moins de 1 000 habitants (voir délibération citée plus haut). La publicité du poste sera créée sur le site emploi-territorial.

Demande de stage : Monsieur le Maire fait part d'une demande de stage au sein du secrétariat de mairie par une candidate inscrite au DU Métiers de l'Administration Générale Territoriale à l'Université de PAU. Afin de compléter sa formation, l'intéressée doit effectuer un minimum de 150 H en mairie. Après discussion, le Conseil Municipal accepte le principe.

### **3. Subventions communales**

Monsieur le Maire précise que lors du vote du Budget Primitif 2023 des crédits ont été inscrits au titre des subventions pour associations (article 65748), cependant les montants sont à repenser.

Subventions attribuées et montants :

Dénomination	Montant subvention
ADMR-Mugron	200,00
Amicale Sapeurs-Pompiers-Mugron	80,00
Assoc.Départ.Conjoints Survivants	50,00
Chalosse Football Club-Laurède	1 500,00
Les Amis de Blotzheim-Laurède	400,00
Lous Esbérits dé Laourède - Laurède	250,00
Les Moments Musicaux de Chalosse-Laurède	200,00
Le Comité des Fêtes - Laurède	1 000,00
Pala Laurédienne - Laurède	500,00

Une précision, la subvention prévue pour le Comice Agricole a été imputée à l'article 6281 pour un montant de 238,72 € relevant d'une cotisation annuelle.

#### **4. Commémoration du 11 Novembre**

Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 11 Novembre et sollicite la présence de tout le Conseil Municipal, le rendez-vous est donné à 11 H 45 à la Mairie. Toute la population Laurédienne sera invitée à y participer. Un dépôt de gerbes au monument aux morts sera effectué. Après la cérémonie, un vin d'honneur populaire sera offert à tous les citoyens dans la salle municipale.

#### **5. Repas des Aînés**

Comme chaque année, le repas des Aînés à partir de 65 ans sera organisé le 11 Novembre 2023 dans la salle des fêtes. Le Coq Hardi a été retenu comme traiteur et le service sera assuré par les conseillers qui sont à nouveau sollicités par Mr le Maire. Les invitations seront lancées en temps voulu (les conjoints sont également conviés).

#### **6. Matériel de nettoyage**

Une demande de matériel de nettoyage pour les cuisines de la cantine est portée par l'association « Les Amis de Blotzheim ». Après discussion, un chariot de lavage sera mis à disposition dans cette pièce (concerne surtout le coin lave-vaisselle).

#### **7. Voirie routière**

Monsieur le Maire lance le débat relatif à des servitudes de passage sur la VC 12 « Chemin de la Forêt ». En effet, durant les travaux de l'aménagement bourg, une circulation importante a été constatée car les usagers connaissant le secteur ne prenaient pas la déviation imposée.

Il est à signaler que la VC 12 n'est voie communale que sur 265 m, le restant étant en propriété privée ce qui a engendré les ennuis vécus. Chaque propriétaire doit prendre ses responsabilités avant que la Municipalité ne règle le problème.

Monsieur le Maire envisage de réunir les propriétaires et la commission voirie à moins qu'une solution ne soit trouvée au préalable.

Tous les points de la réunion ayant été étudié, la séance est levée à 22 h 00.

